

Mardi 18 août 2020 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire d'août 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	M. Marcel Pépin
M. René Pépin	M. Simon Couture
Mme Mélanie Martineau	

Mme Bianca Boulanger, conseillère est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Nadia Cloutier, sont présents.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Municipalité de Frontenac doit maintenant publier sur son site internet, l'enregistrement vidéo ou audio de ses délibérations et de sa prise de décision pour la période de la pandémie. Si cet enregistrement n'est pas possible, un compte rendu de la teneur des discussions et du résultat des délibérations devra être publicisé.

2020-199 Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-200 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 7 juillet 2020, soient acceptées.

Adoptée.

2020-201 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 284 959.51\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-08.

Adoptée.

SECOND PROJET RÈGLEMENT N° 453-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 243-90;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIF ET DE BATEAUX, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ce règlement soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate son Directeur-général / Secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée.

RÈGLEMENT NO 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser un projet d'entreposage et de remisage de véhicules récréatifs et de bateaux sur les lots 4 972 725 et 4 972 726;

ATTENDU QUE le projet ne vise que l'entreposage et non la mise en place d'un bureau de vente;

ATTENDU QUE le conseil souhaite minimiser les impacts sur le voisinage en obligeant les exploitants à mettre en place des haies de marges de recul particulières pour ce secteur;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 7 juillet 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90, tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro FRO-ZON-2 est modifié afin de créer la nouvelle zone RU-8 avec les lots 4 972 725 et 4 972 726.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'ajouter la zone RU-8 et d'y autoriser les usages suivants :

- Marge de recul avant min : 7.5
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : 10 m
- Entreposage : D

ARTICLE 4

L'article 7.5.4 intitulé *Entreposage extérieur* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

La lettre « D » signifie que l'entreposage extérieur est permis à la condition de respecter les exigences suivantes:

- L'entreposage doit être à au moins 10 m de la rue;
- Une marge de recul de 5 m par rapport aux lignes de lot des lots 4 972 723 et 4 972 727 et de 3 m avec le long du lot 4 972 724 devront être respectées;
- Seul l'entreposage de véhicules récréatifs à des fins de montre et de bateaux est autorisé;
- Aucun bureau de vente n'est autorisé sur le site;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce _____ 2020.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur général et
secrétaire-trésorier

2020-203

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	18 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2020
Montant :	1 156 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2020, au montant de 1 156 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

55 400 \$	1,47000 %	2021
56 400 \$	1,47000 %	2022
57 200 \$	1,47000 %	2023
58 300 \$	1,47000 %	2024
928 800 \$	1,47000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,47000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 400 \$	1,49000 %	2021
56 400 \$	1,49000 %	2022
57 200 \$	1,49000 %	2023
58 300 \$	1,49000 %	2024
928 800 \$	1,49000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,49000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 400 \$	0,95000 %	2021
56 400 \$	1,05000 %	2022
57 200 \$	1,15000 %	2023
58 300 \$	1,25000 %	2024
928 800 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,44600 Coût réel : 1,68770 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Frontenac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT pour son emprunt par billets en date du 25 août 2020 au montant de 1 156 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 444-2019 et 417-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

**2020-204 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 1 156 100 \$ qui sera réalisé le
25 août 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Frontenac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 156 100 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
444-2019	191 300 \$
444-2019	582 400 \$
417-2015	382 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 444-2019 et 417-2015, la Municipalité de Frontenac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	55 400 \$	
2022.	56 400 \$	
2023.	57 200 \$	
2024.	58 300 \$	
2025.	59 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	869 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 444-2019 et 417-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2020-205 Attendu que l'arrêté # 2020-049 autorise le conseil municipal à siéger avec public;

Attendu qu'en raison de l'utilisation des locaux qui est faite présentement permet d'accueillir les citoyens désirant assister aux séances du conseil;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac décide que les séances du conseil se fassent devant public;

Que les séances du conseil soient enregistrées et disponibles sur le site internet de la municipalité lorsqu'il ne sera pas possible d'accueillir l'ensemble des citoyens désirant assister aux séances du conseil.

Adoptée.

2020-206 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une personne pour combler un poste de remplacement comme secrétaire administrative;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage Mme. Mélissa Laplante comme employé de bureau au taux horaire de 25\$ l'heure, à raison d'environ 5 heures par semaine;

Adoptée.

2020-207 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une personne pour combler un poste comme responsable en voirie;

Attendu que les membres du conseil, responsables de la voirie, ont fait une vérification des curriculum vitae reçus et ont rencontré les candidats retenus en entrevue;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Éric Rousseau comme responsable en voirie au taux horaire de 24\$ l'heure, à raison de 40 heures par semaine, avec une période de probation de 3 mois effective à partir du 26 juillet 2020;

Adoptée.

2020-208 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, la directive de changement numéro 4 concernant les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang;

Attendu que la directive de changement numéro 4 concerne la correction d'entrée asphaltée;

Attendu que cette directive de changement a été présentée aux membres du conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la directive de changement numéro 4, concernant la correction d'entrée asphaltée dans le 3^{ième} Rang pour un montant de 1 787,50\$ plus taxes, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services Exp Inc., dans la directive de changement datée du 7 août 2020;

Adoptée.

2020-209 DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 TRAVAUX 3^E ET 4^E RANG

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 3, au montant de 140 486.61\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 22 juillet 2020, le montant de la directive de changement n° 4 ainsi que la réduction de la retenue contractuelle à 5%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 13 août 2020;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine & Fils Inc., le décompte progressif n° 3, au montant de 140 486.61\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 22 juillet 2020, le montant de la directive de changement n° 4 ainsi que la réduction de la retenue contractuelle à 5%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 13 août 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif n° 3 ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux;

Adoptée.

2020-210

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des prix au laboratoire Englobe Corp. pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la rue Roy;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services du Laboratoire Englobe Corp., pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la rue Roy pour un montant budgétaire de 4 944.00 \$ plus taxes;

Que M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée.

2020-211

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé à M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services Exp Inc. une offre de service pour une assistance technique au chantier d'un surveillant pour les travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la rue Roy;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'avenant numéro 1 concernant l'assistance technique au chantier d'un surveillant de Les Services Exp Inc. pour un budget sur une base horaire pour un montant maximum de 3 000 \$ plus taxes pour les travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la rue Roy.

Adoptée.

2020-212

Attendu que la MRC du Granit détient la compétence des ordures ménagères, des matières recyclables pour 15 municipalités et pour les matières organiques pour 12 municipalités;

Attendu que la MRC du Granit lancera l'appel d'offres pour les municipalités visées le 24 août 2020;

Attendu qu'une unité de mesure légale doit être utilisée pour déterminer la quote-part de chaque municipalité;

Attendu que la mesure légale utilisée dans l'appel d'offres sera le nombre d'unités d'habitation présent au rôle d'évaluation;

Attendu que certaines municipalités contiennent des domaines d'habitation desservis uniquement par conteneur;

Attendu que les domaines d'habitation de 10 maisons et plus uniquement desservis par conteneur doivent être exclus du nombre total d'unités d'une municipalité;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité de Frontenac affirme avoir un domaine d'habitation de plus de 10 habitations desservi uniquement par conteneur;

Que le domaine d'habitation Les Entreprises Paul Vallée inc. (Camp Macanamac) sur la route 161 contient 19 habitations et est uniquement desservi par conteneur;

Que le domaine d'habitation Domaine Bilodeau sur la route 161 contient 18 habitations et est uniquement desservi par conteneur;

Que lesdits domaines soit donc exclus du nombre d'unités d'habitation servant au calcul de la quote-part en lien avec la compétence de la MRC pour les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières organiques.

Adoptée.

2020-213

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit informer la MRC du Granit du moment à laquelle elle désire implanter la nouvelle collecte des matières organiques sur son territoire;

Attendu que la personne responsable du dossier à la MRC du Granit suggère de faire l'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques à l'automne 2021 étant donné tout le processus à mettre en place;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac est en accord avec la suggestion de la responsable de la MRC du Granit pour implanter sur son territoire la nouvelle collecte des matières organiques à l'automne 2021 étant donné tout le processus à mettre en place;

Adoptée.

2020-214

Attendu que la compagnie Entreprises A.C. 2008 Inc. a fait une demande à la Municipalité de Frontenac pour inclure le lot 6 294 206 dans la zone mixte 1 (M-1);

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. Patrice Gagné, aménagiste à la MRC du Granit, de préparer les documents nécessaires pour modifier le règlement de zonage no 243-90 pour inclure le lot 6 294 206 dans la zone mixte 1 (M-1).

Adoptée.

2020-215

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'autorisation d'installer une rampe de mise à l'eau pour le lac Mégantic;

Attendu que le Ministère demande à la Municipalité de Frontenac de confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac confirme au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau du lac Mégantic pour la rampe de mise à l'eau.

Adoptée.

2020-216

Attendu qu'un comité a été formé avec les quatre municipalités riveraines du lac Mégantic pour lutter contre la myriophylle à épis;

Attendu que la Municipalité de Frontenac contribue financièrement à ce comité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 2 000 \$ au comité pour l'entretien du ponton et l'embauche d'une personne-ressource pour préparer un document d'appel d'offre pour les stations de lavage d'embarcations et de barrières électroniques.

Adoptée.

2020-217

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, la directive de changement numéro 1 concernant les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau;

Attendu que la directive de changement numéro 1 est émise pour l'ajout de deux bollards de protection;

Attendu que cette directive de changement a été présentée aux membres du conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la directive de changement numéro 1, concernant l'ajout de deux bollards de protection, d'un montant de 2 079.54 \$ plus taxes, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services Exp Inc., dans la directive de changement datée du 17 août 2020;

Adoptée.

2020-218

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 1 au montant de 174 500.79 \$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM Inc. a remis relativement aux travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 17 août 2020, le montant de la directive de changement n° 1 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 17 août 2020;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Cité Construction TM Inc., le décompte progressif n° 1 au montant de 174 500.79 \$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM Inc. a remis relativement aux travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 17 août 2020, le montant de la directive de changement n° 1 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 17 août 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif n° 1.

Adoptée.

2020-219

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

Considérant que la FQM a sollicité la MRC du Granit pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

Considérant que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de manifester son intérêt à la FQM à participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;

Considérant que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de s'engager, auprès de la FQM, à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe la MRC du Granit et la Fédération québécoise des municipalités de son engagement à participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux et s'engage à achever ce programme de formation avec succès;

Que la Municipalité de Frontenac nomme M. Gaby Gendron, maire, ou M. René Pépin, ou M. Marcel Pépin, conseillers et M. Bruno Turmel, directeur-général ainsi que M. Éric Rousseau, responsable en voirie pour participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux;

Que la Municipalité de Frontenac s'engage, dans le cas de l'abandon de sa participation, à en aviser la FQM dans les meilleurs délais;

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à compléter une évaluation finale du Programme de formation afin de faire connaître son degré de satisfaction.

Adoptée.

2020-220

Attendu que la Municipalité de Frontenac a prévu à son budget 2020 un montant pour le traitement des fissures du pavage de certaines rues;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate M. Éric Rousseau, responsable de la voirie, pour faire effectuer pour un montant d'environ 10 000 \$, le traitement de fissures sur les rues et routes de la Municipalité.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle étant donné que le conseil se fait à huis clos, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Station de lavage d'embarcations nautiques
- Barrage du lac aux Araignées
- Audience CPTAQ sur la voie de contournement ferroviaire
- Signalisation à l'intersection du 3e Rang et de la Route du 3e Rang
- Calcium saison hivernale
- Permis classe 3 de Félix Patry
- Vacances Nadia Cloutier
- Location des salles municipales
- Entretien de la piste de ski de fond
- Plan de commandites
- Plage du lac aux Araignées

2020-221

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire d'août 2020 soit ajournée au 25 août 2020 à 18h30, heure de l'ajournement, 21 h 10.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 18 août 2020, et ce, pour les résolutions 2020-201, 2020-206, 2020-207, 2020-208, 2020-209, 2020-210, 2020-211, 2020-216, 2020-217, 2020-218 et 2020-209.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier